

A la une :

## Éoliennes : l'Amassada au tribunal



Cinq opposants au projet éolien de Crassous, à Saint-Affrique, comparaissent hier devant le tribunal de Rodez, à la demande du promoteur Théolia, qui les accuse d'entraver le chantier. Le jugement sera rendu jeudi. P.2

Page 2 :

# Éoliennes La bataille de Crassous se joue aussi devant le tribunal

■ Des membres de l'Amassada étaient hier au Palais de justice de Rodez pour soutenir cinq personnes citées par la société Théolia qui réalise le parc éolien de Crassous, à Saint-Affrique.

avisés par un huissier vendredi en fin de journée, cinq personnes étaient ce lundi matin devant le juge du tribunal civil de Rodez. Et ce à la demande du groupe Théolia qui pilote l'installation de six éoliennes à Saint-Affrique. À Crassous précisément. Là où depuis plusieurs mois, un collectif réuni sous la bannière Amassada se bat contre l'implantation de ce parc éolien. Tout comme il est mobilisé contre la construction d'un transformateur à Saint-Victor-et-Melviu. Mais à Rodez, hier, c'est bien à propos du chantier éolien que la tension est encore montée d'un cran entre les opposants et la société Théolia. Quand bien même cette matinée au Palais de justice de Rodez s'est déroulée dans le calme. Entre des policiers sur leurs gardes et une quarantaine d'opposants décidés mais pas énervés. Une vingtaine d'entre eux a assisté à l'audience, présidée par le juge Bramat, les autres étant priés de rester aux portes du palais faute de places. Une audience ou le représentant de la société, Me Couturier, a présenté ses requêtes. A savoir : l'interdiction pour les cinq personnes désignées de fréquenter toute la proximité du site de Crassous, sous peine de se voir infliger une amende de 2000 euros par heure de présence. Et ce, après des faits qui se sont déroulés les 8 et 9 janvier sur constatation d'huissiers. « Ils empêchent le chantier de se dérouler, des actes de vandalismes ont eu lieu. Et il y a dé-



Me Gallon en compagnie des militants de l'Amassada opposés au projet de Crassous.

siers. « Ils empêchent le chantier de se dérouler, des actes de vandalismes ont eu lieu. Et il y a dé-

sormais urgence pour que ce chantier puisse se faire » résumait Me Couturier, pour expliquer notamment le choix du référé heure par heure, sorte de procédure d'urgence. Un choix critiqué par son confrère, Me Gallon, qui défendait les intérêts des cinq personnes visées. « Quelle urgence y a-t-il pour un chantier dont les débuts remontent à 2010 ? » soulève-t-il, évoquant plus une « manœuvre d'intimidation ».

Chacune des parties a fait « sa » lecture du compte rendu de l'huissier. Sur lequel était notamment relevée la présence de 14 personnes encagoulées et non identifiables sur le chantier, et le contrôle de plusieurs personnes le 9 janvier, dont les cinq prévenus, date à laquelle aucun fait répréhensible n'était toutefois à relever. Et chacune de ces cinq personnes d'avancer qu'elle n'était pas présente le 8 janvier. Le juge Bramat a mis sa décision en délibéré à jeudi, jour où doit reprendre le chantier du parc éolien de Crassous...